



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Écrins

DELIBERATION N°6 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022

Secrétaire de séance : Steeve PEYRON

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de voix : 25

Présents : 14

Absents :

Pouvoirs : 9

Excusés : 2

Pour : 23

Contre :

Abstention

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/12/2022

Publié ou notifié le : 05/12/2022

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Abrogation de la procédure passée et prescription d'une nouvelle procédure d'élaboration

Présents : Marie BAILLARD, Dominique BARNEOUD, Amandine CARRE-PIERRAT, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Bernard BARONNAT, Marcel CHAUD, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Jean-Pierre HERMITTE, Gilles PIERRE, Steeve PEYRON, Serge THIVOLLE.

Pouvoirs : Gaëlle MOREAU à Bernard BARONNAT.
Alice PRUD'HOMME à Marie BAILLARD.
Carine QUILICI à Sandrine REYMOND.
Florence TORRENT à Serge GIORDANO
Camille FAURE à Gilles PIERRE.
Martin FAURE à Marie-José SAVOLDELLI.
Jacques PONS à Cyrille DRUJON D'ASTROS
François ROTH à Serge THIVOLLE.
Alain SANCHEZ à Dominique BARNEOUD.

Excusés : Marie-Noëlle DISDIER.
Didier PLUQUET.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Maison de la Vallée à Freissinières, après convocation légale du 18 novembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'est engagée depuis plusieurs années, dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle intercommunale. Le SCoT du Pays des Ecrins a connu jusqu'à lors trois phases de réalisation, dont la dernière lancée en 2017 a abouti en septembre 2019 à l'arrêt du projet de SCoT et à la transmission du projet aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Le Président précise que suite aux différentes remarques apportées par certaines Personnes Publiques Associées (PPA) et de la nécessité de réaliser des études complémentaires, le Conseil Communautaire avait décidé en 2019 de surseoir à la procédure et de retirer le projet de l'enquête publique.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de disposer d'un Schéma de Cohérence Territoriale, le Président propose au Conseil Communautaire de relancer la procédure d'élaboration du SCoT du Pays des Ecrins. Pour réaliser cette poursuite, le Président précise qu'un bureau d'études a été missionné et sera en charge de l'élaboration du SCoT, sur la base du SCoT précédemment arrêté ; mais qu'il est nécessaire de modifier et adapter afin de prendre en compte d'une part, les différentes remarques émises par les PPA et d'autre part, le nouveau cadre réglementaire (Loi Elan et Loi Climat et Résilience).

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2022, le Président rappelle que cette mission a été attribuée au groupement d'entreprise conjoint Alpicité (mandataire) et Médiaterre (co-traitant) pour un montant total de 93 800 € HT, décomposé comme suit :

- ❖ Mission tranche ferme : 84 825 € HT,
- ❖ Mission tranche optionnelle : 4 475 € HT,
- ❖ Détail Quantitatif Estimatif : 4 500 € HT.

Par ailleurs, le Président précise que compte tenu de l'antériorité de la procédure, des évolutions du projet politique, d'une fragilité juridique liée à l'historique mais aussi du fait des nouvelles dispositions applicables au SCoT issues de la loi ELAN, il convient d'abroger la procédure précédente et dans ce cadre de définir de nouveaux objectifs et de nouvelles modalités de la concertation.

- ❖ Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- ❖ Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- ❖ Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- ❖ Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- ❖ Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR »).
- ❖ Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- ❖ Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5214-21 ;
- ❖ Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ❖ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;
- ❖ Vu la délibération n°14 du 28 septembre 2001 portant délimitation du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du canton de l'Argentière-La Bessée ;
- ❖ Vu l'arrêté Préfectoral du 28 août 2002 portant délimitation du périmètre du SCoT de l'aire du Canton de l'Argentière-La Bessée ;
- ❖ Vu la délibération n°19 du 7 juillet 2003, prescrivant l'élaboration du SCoT de la communauté de communes du Pays des Ecrins et définissant les modalités de la concertation ;
- ❖ Vu la délibération n°5 du 18 novembre 2005 tirant le bilan de la concertation ;
- ❖ Vu la délibération n°11 du 3 février 2006 définissant les objectifs du SCoT ;
- ❖ Vu la délibération n°10 du 24 mars 2006 actant du débat sur les orientations du PADD du SCoT ;
- ❖ Vu la délibération n°13 du 16 juin 2006 actant le bilan de la 2^{ème} phase de concertation du SCoT ;
- ❖ Vu la délibération n°18 du 28 septembre 2006 arrêtant le projet de SCoT ;
- ❖ Vu la délibération n°18 du 13 septembre 2007 renonçant à l'approbation du SCoT au regard notamment des avis défavorables des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur ;
- ❖ Vu la délibération n°15 du 5 novembre 2009 actant de la reprise de l'élaboration du SCoT ;

- ❖ **Vu** la délibération n°11 du 17 décembre 2010 actant d'un second débat du PADD suite à la reprise de l'élaboration du SCoT ;
- ❖ **Vu** la délibération n°10 du 28 septembre 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- ❖ **Vu** la délibération n°14 du 21 décembre 2017 actant d'un troisième débat de PADD ;
- ❖ **Vu** la délibération n°12 du 31 janvier 2019 actant d'un 4^{ème} débat de PADD ;
- ❖ **Vu** la délibération n°1 du 5 septembre 2019 actant du bilan de la concertation et d'un second arrêt de SCoT ;
- ❖ **Vu** la délibération n°10 du 28 novembre 2019 prenant acte de la décision de surseoir à la procédure du SCoT.
- ❖ **Vu** les deux ordonnances ELAN dites de « Rationalisation de la hiérarchie des normes d'urbanisme » et de « Modernisation des SCoT » parues en juin 2020 et entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021 modifiant les rapports entre les documents d'urbanisme et le contenu du SCoT.
- ❖ **Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, fixant notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050 à l'échelle de la France.

Le Président soumet à un débat du Conseil Communautaire la redéfinition des objectifs poursuivis ainsi que les nouvelles modalités de concertation tel que défini ci-après :

Monsieur le Président propose les objectifs suivants :

1- Stratégie de développement territorial

- Conforter le rôle de centralité de L'Argentière-la-Bessée en développant les commerces, les services, les activités culturelles et sportives et en facilitant le tourisme de vallée ;
- Améliorer et développer les communes « portes du territoire » que sont La Roche-de-Rame et Saint-Martin de Queyrières ;
- Affirmer la vocation touristique des communes d'altitude de Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent ;
- Accompagner le développement des communes « villages » de Champcella, Freissinières et les Vigneaux.

2- Artificialisation des sols

- Maitriser l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la Loi Climat et Résilience ;
- Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune ;
- Favoriser et accompagner la réhabilitation des constructions existantes afin de limiter la consommation d'espace ;
- Être doté d'outils d'observation et d'analyse foncière (habitat et économie).

3- Habitat et démographie

- Définir les secteurs d'intervention foncières prioritaires et mettre en œuvre une politique en matière d'habitat visant à garantir l'équilibre territorial ;
- Revitaliser les centres-villes et les centres-villages ;
- Favoriser la mixité sociale et diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins de toutes et tous, dans un contexte de marché immobilier de plus en plus tendu ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants permanents et des travailleurs saisonniers ;
- Adapter le parc de logements aux besoins et à la demande croissante des petits ménages pour répondre aux évolutions de la population (jeunes ménages et vieillissement de la population) ;
- Améliorer l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres ;

- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

4- Economie

- Définir une véritable stratégie de développement économique s'appuyant sur l'organisation développée à l'échelle communautaire, à savoir :
 - La filière bois en cours de structuration via des projets développés (ZA Le Villaret) ou en cours de développement (Projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt) en interface avec les territoires voisins ;
 - L'offre artisanale, commerciale et industrielle existante et en développement sur les secteurs du Planet, de Beauregard, des Sablonnières, au Villaret, du Pré du Faure, les Clots et la Champarie ;
 - La promotion des savoir-faire locaux et la valorisation des activités artisanales et agricoles via un projet de construction de Maison de l'Artisanat et de l'Agriculture sur la Commune des Vigneaux ;
 - Le confortement de l'offre commerciale en lien avec le programme Petite Ville de Demain (l'Argentière-la-Bessée) qui doit être prolongée dans le cadre du SCoT ;
 - Le tourisme avec le positionnement 4 saisons et la consolidation de l'offre hivernale et estivale, en s'appuyant sur les marqueurs identitaires du territoire ;
 - Maintenir et favoriser les zones et outils d'exploitations agricoles nécessaires à l'économie locale et à l'entretien des paysages ;
 - Maintenir l'activité économique liée à l'exploitation des ressources naturelles et la production de matériaux locaux au sein des carrières existantes.
- Maintenir des unités commerciales tout au long de l'année pour assurer une vie locale.

5- Mobilité

- Poursuivre les démarches de réflexion et d'amélioration du réseau ;
- Mettre en œuvre un réseau de transports en commun permettant de répondre aux spécificités du territoire (faibles densités de population et forte affluence saisonnière) et de desservir les principaux sites habités et services publics ;
- Développer une planification globale et transversale de l'offre de transport intégrant les besoins de tous les publics (scolaires, touristes, travailleurs, habitants) ;
- Développer une offre multimodale articulée avec l'offre ferroviaire (entre GAP et Briançon) afin faciliter l'accessibilité du territoire ;
- Favoriser le développement en matière de mobilités douces en :
 - Améliorant l'accès aux vallées d'altitude (vallée du Fournel, Ailefroide, Pré de Madame Carle, Dormillouse, Entre les Aygues, ...) ;
 - Assurant la poursuite du développement d'un réseau intercommunal de cheminements doux favorisant les liaisons entre les villages ;
 - Mettant en œuvre une sensibilisation sur la pratique du vélo ;
 - Développant les liaisons douces dans les hameaux ;
- Promouvoir une mobilité décarbonée pour l'accès aux domaines skiables d'altitude ;
- Conforter la gestion du stationnement, notamment en période de forte affluence touristique ;
- Permettre la réalisation de la déviation de la Roche-de-Rame ;
- Mettre en place des structures/ équipements en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (par exemple : aire de covoiturage, réseau de covoiturage et/ou d'autopartage, ...).

6- Services et équipements

- Permettre la rénovation et l'adaptation des équipements publics liés à l'enfance et la petite enfance ;

- Développer des équipements publics adaptables et modulables pour répondre aux fluctuations des effectifs qui dépendent de la croissance démographique, des saisons et des évolutions sociétales ;
- Améliorer les performances énergétiques des équipements publics pour réduire les coûts de fonctionnement ;
- Mutualiser des services communs à l'échelle de l'intercommunalité (comme par exemple une cuisine centrale) ;
- Soutenir l'animation de la vie sociale ;
- Soutenir les acteurs de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie ;
- Favoriser le développement des communications numériques dans tous les aménagements, travaux et constructions futurs ;
- Conforter la présence de services publics sur le territoire (accompagnement, mutualisation, numérique).

7- Cadre de vie et paysage

- Veiller au maintien de la qualité des paysages et des espaces de renommée nationale et internationale, notamment le Parc National des Ecrins ;
- Préserver le cadre de vie du territoire dans ses différentes composantes (paysage, architecture, agriculture, écologie...) tout en permettant un développement maîtrisé et harmonieux.

8- Environnement et développement durable

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources (eau potable, canaux d'irrigation notamment) et les capacités du territoire (assainissement, défense incendie, etc...) ;
- Favoriser l'installation d'infrastructures permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables (réseau de chaleur urbain, microcentrales électriques, turbinage, panneaux photovoltaïques, etc..) ;
- Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets ;
- Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes.

9- Tourisme

- Rénover et réhabiliter les lits touristiques et assurer un renouvellement suffisant notamment par des programmes neufs pour maintenir la capacité d'accueil du territoire et répondre à la demande de la clientèle en matière de qualité et diversité des hébergements ;
- Conforter l'activité touristique orientée vers les activités de pleine nature tout en la diversifiant ;
- Diversifier l'activité touristique vers des activités patrimoniales et culturelles ;
- Adapter le territoire aux nouvelles pratiques et demandes des visiteurs ;
- Prévoir un développement touristique au service des habitants permanents et de la vie locale :
 - Anticiper et éviter les conflits d'usages entre les habitants, professionnels agricoles et visiteurs,
 - Préserver l'environnement et les paysages en aménageant des secteurs adaptés à l'accueil des touristes ;
- Permettre le développement de l'ensemble du territoire en assurant des liaisons de qualité et efficaces aux sites majeurs, et ce en lien avec les territoires voisins ;
- Assurer la pérennité de l'ensemble des pôles touristiques du territoire ;
- Permettre la réalisation de projets touristiques structurants à l'échelle communautaire (UTN) ;
- Permettre la transition des stations et des grands sites touristiques (ex : Pré de Madame Carle, Ailefroide, les mines d'argent, plateaux des Essarts...) ;
- S'engager dans une démarche d'écotourisme en mettant la haute montagne, la transition et la préservation / valorisation des ressources au cœur de la stratégie de développement touristique.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit fixer les modalités de la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- 1- Exposition publique permanente à l'aide de « roll-up » durant les différentes étapes de la procédure ;
- 2- Organisation de 6 ateliers thématiques ;
- 3- Organisation de trois réunions publiques ;
- 4- Création d'une page web dédiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- 5- Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiées afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :
 - scot@cc-paysdesecrins.com
 - M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins - Maison du Canton - 404 Av. du Général de Gaulle - BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée ;
- 6- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire sur les lieux suivants :
 - Communauté de Communes du Pays des Ecrins : Maison du Canton - 404 Av. du Général de Gaulle - BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de L'Argentière-La Bessée - 17, Avenue Charles de Gaulle - 05120 L'Argentière-La Bessée - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Puy-Saint-Vincent - Hameau des Alberts - 05290 Puy-Saint-Vincent - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de la Roche-de-Rame - Le Clos - 05310 La-Roche-de-Rame - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Freissinières - Maison de la Vallée - 2, place de la Mairie - Le Riou - 05310 La-Roche-de-Rame - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Champcella - Ville - 05310 Champcella - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières - Le Serre - 05120 Saint-Martin-de-Queyrières - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie Les Vigneaux - 474 route de l'école - 05120 Les Vigneaux - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Vallouise-Pelvoux - Saint Antoine - 05340 Vallouise-Pelvoux - jours et heures d'ouverture habituels.
- 7- Rédaction d'à minima 4 articles d'information insérés dans le bulletin intercommunal ou la presse.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1 - D'ABROGER les délibérations afférentes à la procédure d'élaboration du SCoT prises jusqu'alors et listées dans les visas ci-dessous :

- ❖ délibération n°19 du 7 juillet 2003 prescrivant l'élaboration du SCoT de la communauté de communes du Pays des Ecrins et définissant les modalités de la concertation ;
- ❖ délibération n°5 du 18 novembre 2005 tirant le bilan de la concertation ;
- ❖ délibération n°11 du 3 février 2006 définissant les objectifs du SCoT ;
- ❖ délibération n°10 du 24 mars 2006 actant du débat sur les orientations du PADD du SCoT ;
- ❖ délibération n°13 du 16 juin 2006 actant le bilan de la 2^{ème} phase de concertation du SCoT ;
- ❖ délibération n°18 du 28 septembre 2006 arrêtant le projet de SCoT ;
- ❖ délibération n°18 du 13 septembre 2007 renonçant à l'approbation du SCoT au regard notamment des avis défavorables des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur et approuvant le dossier en tant que Schéma Intercommunal d'Urbanisme ;
- ❖ délibération n°15 du 5 novembre 2009 actant la reprise de l'élaboration du SCoT ;
- ❖ délibération n°11 du 17 décembre 2010 actant d'un second débat du PADD suite à la reprise de l'élaboration du SCoT ;

- ❖ délibération n°10 du 28 septembre 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- ❖ délibération n°14 du 21 décembre 2017 actant d'un troisième débat de PADD ;
- ❖ délibération n°12 du 31 janvier 2019 actant d'un 4^{ème} débat de PADD ;
- ❖ délibération n°1 du 5 septembre 2019 actant du bilan de la concertation et d'un second arrêt de SCoT ;
- ❖ délibération n°10 du 28 novembre 2019 prenant acte de la décision de surseoir à la procédure du SCoT.

2 – DE PRESCRIRE l'élaboration d'un SCoT, conformément aux dispositions des articles L143-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

3 – DE VALIDER les objectifs présentés ci-dessous :

1- Stratégie de développement territorial

- Conforter le rôle de centralité de L'Argentière-la-Bessée en développant les commerces, les services, les activités culturelles et sportives et en facilitant le tourisme de vallée ;
- Améliorer et développer les communes « portes du territoire » que sont La Roche-de-Rame et Saint-Martin de Queyrières ;
- Affirmer la vocation touristique des communes d'altitude de Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent ;
- Accompagner le développement des communes « villages » de Champcella, Freissinières et les Vigneaux.

2- Artificialisation des sols

- Maitriser l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la Loi Climat et Résilience ;
- Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune ;
- Favoriser et accompagner la réhabilitation des constructions existantes afin de limiter la consommation d'espace ;
- Être doté d'outils d'observation et d'analyse foncière (habitat et économie).

3- Habitat et démographie

- Définir les secteurs d'intervention foncières prioritaires et mettre en œuvre une politique en matière d'habitat visant à garantir l'équilibre territorial ;
- Revitaliser les centres-villes et les centres-villages ;
- Favoriser la mixité sociale et diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins de toutes et tous, dans un contexte de marché immobilier de plus en plus tendu ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants permanents et des travailleurs saisonniers ;
- Adapter le parc de logements aux besoins et à la demande croissante des petits ménages pour répondre aux évolutions de la population (jeunes ménages et vieillissement de la population) ;
- Améliorer l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres ;
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

4- Economie

- Définir une véritable stratégie de développement économique s'appuyant sur l'organisation développée à l'échelle communautaire, à savoir :

- La filière bois en cours de structuration via des projets développés (ZA Le Villaret) ou en cours de développement (Projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt) en interface avec les territoires voisins ;
 - L'offre artisanale, commerciale et industrielle existante et en développement sur les secteurs du Planet, de Beauregard, des Sablonnières, au Villaret, du Pré du Faure, les Clots et la Champarie ;
 - La promotion des savoir-faire locaux et la valorisation des activités artisanales et agricoles via un projet de construction de Maison de l'Artisanat et de l'Agriculture sur la Commune des Vigneaux ;
 - Le confortement de l'offre commerciale en lien avec le programme Petite Ville de Demain (l'Argentière-la-Bessée) qui doit être prolongée dans le cadre du SCoT ;
 - Le tourisme avec le positionnement 4 saisons et la consolidation de l'offre hivernale et estivale, en s'appuyant sur les marqueurs identitaires du territoire ;
 - Maintenir et favoriser les zones et outils d'exploitations agricoles nécessaires à l'économie locale et à l'entretien des paysages ;
 - Maintenir les activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles et la production de matériaux locaux au sein des carrières existantes.
- Maintenir des unités commerciales tout au long de l'année pour assurer une vie locale.

5- Mobilité

- Poursuivre les démarches de réflexion et d'amélioration du réseau ;
- Mettre en œuvre un réseau de transports en commun permettant de répondre aux spécificités du territoire (faibles densités de population et forte affluence saisonnière) et de desservir les principaux sites habités et services publics ;
- Développer une planification globale et transversale de l'offre de transport intégrant les besoins de tous les publics (scolaires, touristes, travailleurs, habitants) ;
- Développer une offre multimodale articulée avec l'offre ferroviaire (entre GAP et Briançon) afin faciliter l'accessibilité du territoire ;
- Favoriser le développement en matière de mobilités douces en :
 - Améliorant l'accès aux vallées d'altitude (vallée du Fournel, Ailefroide, Pré de Madame Carle, Dormillouse, Entre les Aygues, ...) ;
 - Assurant la poursuite du développement d'un réseau intercommunal de cheminements doux favorisant les liaisons entre les villages ;
 - Mettant en œuvre une sensibilisation sur la pratique du vélo ;
 - Développant les liaisons douces dans les hameaux ;
- Promouvoir une mobilité décarbonée pour l'accès aux domaines skiables d'altitude ;
- Conforter la gestion du stationnement, notamment en période de forte affluence touristique ;
- Permettre la réalisation de la déviation de la Roche-de-Rame ;
- Mettre en place des structures/ équipements en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (par exemple : aire de covoiturage, réseau de covoiturage et/ou d'autopartage, ...).

6- Services et équipements

- Permettre la rénovation et l'adaptation des équipements publics liés à l'enfance et la petite enfance ;
- Développer des équipements publics adaptables et modulables pour répondre aux fluctuations des effectifs qui dépendent de la croissance démographique, des saisons et des évolutions sociétales ;
- Améliorer les performances énergétiques des équipements publics pour réduire les coûts de fonctionnement ;

- Mutualiser des services communs à l'échelle de l'intercommunalité (comme par exemple une cuisine centrale) ;
- Soutenir l'animation de la vie sociale ;
- Soutenir les acteurs de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie ;
- Favoriser le développement des communications numériques dans tous les aménagements, travaux et constructions futurs ;
- Conforter la présence de services publics sur le territoire (accompagnement, mutualisation, numérique).

7- Cadre de vie et paysage

- Veiller au maintien de la qualité des paysages et des espaces de renommée nationale et internationale, notamment le Parc National des Ecrins ;
- Préserver le cadre de vie du territoire dans ses différentes composantes (paysage, architecture, agriculture, écologie...) tout en permettant un développement maîtrisé et harmonieux.

8- Environnement et développement durable

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources (eau potable, canaux d'irrigation notamment) et les capacités du territoire (assainissement, défense incendie, etc...);
- Favoriser l'installation d'infrastructures permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables (réseau de chaleur urbain, microcentrales électriques, turbinage, panneaux photovoltaïques, etc..);
- Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets ;
- Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes.

9- Tourisme

- Rénover et réhabiliter les lits touristiques et assurer un renouvellement suffisant notamment par des programmes neufs pour maintenir la capacité d'accueil du territoire et répondre à la demande de la clientèle en matière de qualité et diversité des hébergements ;
- Conforter l'activité touristique orientée vers les activités de pleine nature tout en la diversifiant ;
- Diversifier l'activité touristique vers des activités patrimoniales et culturelles ;
- Adapter le territoire aux nouvelles pratiques et demandes des visiteurs ;
- Prévoir un développement touristique au service des habitants permanents et de la vie locale :
 - Anticiper et éviter les conflits d'usages entre les habitants, professionnels agricoles et visiteurs,
 - Préserver l'environnement et les paysages en aménageant des secteurs adaptés à l'accueil des touristes ;
- Permettre le développement de l'ensemble du territoire en assurant des liaisons de qualité et efficaces aux sites majeurs, et ce en lien avec les territoires voisins ;
- Assurer la pérennité de l'ensemble des pôles touristiques du territoire ;
- Permettre la réalisation de projets touristiques structurants à l'échelle communautaire (UTN) ;
- Permettre la transition des stations et des grands sites touristiques (ex : Pré de Madame Carle, Ailefroide, les mines d'argent, plateaux des Essarts...);

- S'engager dans une démarche d'écotourisme en mettant la haute montagne, la transition et la préservation / valorisation des ressources au cœur de la stratégie de développement touristique.

4 - DE VALIDER les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées présentées ci-dessous :

- 1- Exposition publique permanente à l'aide de « roll-up » durant les différentes étapes de la procédure ;
- 2- Organisation de 6 ateliers thématiques ;
- 3- Organisation de trois réunions publiques ;
- 4- Création d'une page web dédiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- 5- Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiées afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :
 - scot@cc-paysdesecrins.com
 - M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins - Maison du Canton - 404 Av. du Général de Gaulle - BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée ;
- 6- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire sur les lieux suivants :
 - Communauté de Communes du Pays des Ecrins : Maison du Canton - 404 Av. du Général de Gaulle - BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de L'Argentière-La Bessée - 17, Avenue Charles de Gaulle - 05120 L'Argentière-La Bessée - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Puy-Saint-Vincent - Hameau des Alberts - 05290 Puy-Saint-Vincent - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de la Roche-de-Rame - Le Clos - 05310 La-Roche-de-Rame - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Freissinières - Maison de la Vallée - 2, place de la Mairie - Le Riou - 05310 La-Roche-de-Rame - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Champcella - Ville - 05310 Champcella - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières - Le Serre - 05120 Saint-Martin-de-Queyrières - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie Les Vigneaux - 474, route de l'école - 05120 Les Vigneaux - jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Mairie de Vallouise-Pelvoux - Saint Antoine - 05340 Vallouise-Pelvoux - jours et heures d'ouverture habituels.
- 7- Rédaction d'à minima 4 articles d'information insérés dans le bulletin intercommunal ou la presse.

5 - DE DIRE qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du projet d'aménagement stratégique conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCoT ;

6 - DE DONNER autorisation au Président de la Communauté de communes du Pays des Ecrins pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du SCoT ou tout document y afférant ;

7 - DE SOLLICITER de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du SCoT, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

8 - DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

9 - DE SOLLICITER le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L132-7, L132-8 et L132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- o à l'Etat ;
- o à la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- o au Département des Hautes-Alpes ;
- o à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- o à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- o à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- o au Parc National des Ecrins ;
- o A la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ;
- o les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national, le cas échéant ;
- o les collectivités territoriales ou les établissements publics chargés d'une grande opération d'urbanisme, le cas échéant ;
- o au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du SCoT ;
- o au syndicat mixte de transports créé en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, le cas échéant ;
- o aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes ;
- o aux groupements de collectivités territoriales mentionnés aux I et II de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du SCoT. A la demande de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les services de l'Etat peuvent également être associés à l'élaboration du schéma.

Conformément aux articles L132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet Schéma de Cohérence Territoriale :

- o Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- o Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- o La commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers, mentionnée à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération est transmise pour information au centre national de la propriété forestière, au centre régional de la propriété forestière et à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (Maison du Canton - 404 Av. du Général de Gaulle - BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée) et dans les mairies des communes membres durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS

